



DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

ACQUÉREURS - LOCATAIRES

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Préfecture du Var

Code postal : 83 390

Commune de PIERREFEU-DU-VAR

Code INSEE : 83 091

Fiche communale d'information risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et sols pollués

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SAD/BR-n°19-05-11

du :

03/06/19

mis à jour le :

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui : non :

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé :

oui : non :

Ce PPR est approuvé :

oui : non :

PPRI prescrit

date **26/11/14**

aléa **Inondation (Réal-Martin + affluents)**

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui : non :

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui : non :

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui : non :

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui : non :

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui : non :

Ce PPR est approuvé :

oui : non :

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui : non :

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5

Très faible : faible : modérée : moyenne : forte :

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui : non :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

l'Arrêté préfectoral du 26/04/2019 + les fiches annexées

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont disponibles:

Pour les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le lien :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/anciens-sites-industriels-et-sols-pollues-r243.html>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles nombre **12**

catastrophes technologiques nombre

Date: mai 2019

Le préfet de département

site* www.var.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

Un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) lié à la présence du Réal Martin et de ses principaux affluents a été prescrit le 26 novembre 2014 sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Des études d'aléas sont actuellement en cours d'élaboration. Dans l'attente de l'aboutissement puis de la validation de ces études, pour une meilleure prise en compte du risque inondation sur le territoire communal, se référer à l'Atlas des zones inondables communiqué à la commune de Pierrefeu-du-Var le 11 octobre 2011.

Objet du P.P.R. :

Le P.P.R. présente trois principaux objectifs qui visent à :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

D'une façon générale le P.P.R permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

II. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence du croisement d'un aléa avec des enjeux.

- L'aléa étant la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement),

- L'enjeu étant l'ensemble des biens et des personnes susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités).

On distingue les inondations lentes (inondation de plaine), les inondations rapides (de type torrentiel), les inondations par ruissellement urbain, les inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial, les inondations par remontée de nappe, les inondations estuariennes et les submersions marines.

III. Informations générales

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.var.gouv.fr>

<http://www.sigvar.org/>

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : mai 2019

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE SISMIQUE

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

I. Nature et caractéristique de l'aléa – intensité du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

II. Le zonage sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Dans le VAR, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4 (carte annexée à cette fiche).

La commune de PIERREFEU-DU-VAR est située en zone 2, sismicité faible.

III. Les règles de construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose (dans les zones 2, 3, 4 et 5) l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les principales références réglementaires concernent l'article L.563-1 du code de l'environnement, le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les règles de classification issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 sont synthétisées ci-après:

- catégorie d'importance I : bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée ;
- catégorie d'importance II : habitations individuelles, établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP ($h \leq 28$ m, max. 300 pers.), bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public ;

- catégorie d'importance III : ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
- catégorie d'importance IV : bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Dans les zones de **sismicité faible (zone 2)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

IV. Les grands principes de construction parasismique

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

V. Informations générales

Le risque sismique : <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-sismique>

Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr/index.php>

Plan séisme : <http://www.planseisme.fr>

Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr>

Date d'élaboration de la fiche : avril 2011

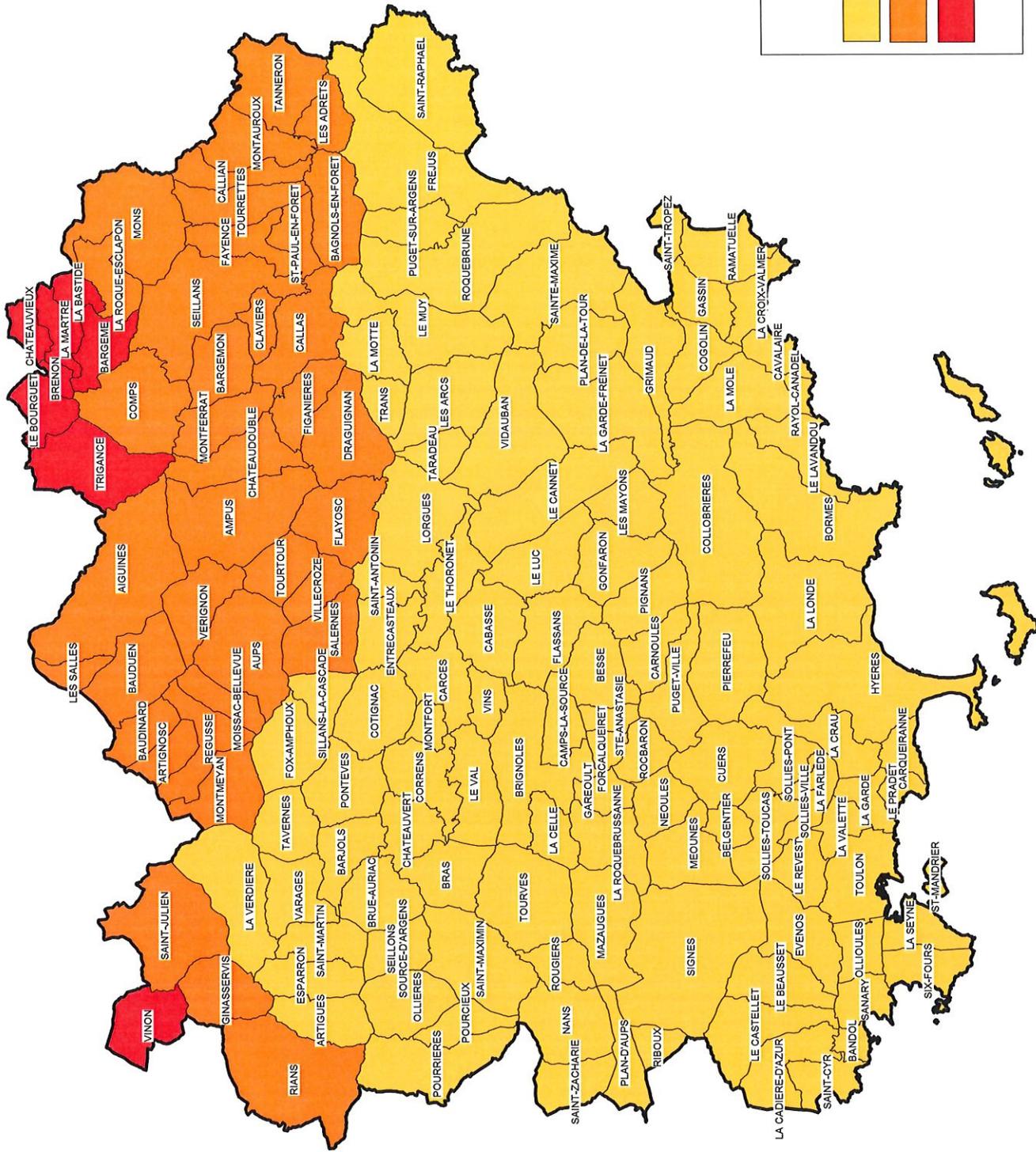
mise à jour : mai 2019

ZONES DE SISMICITE DU VAR

Décret du 22 octobre 2010



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



LEGENDE

- Zone de sismicité faible (2)
- Zone de sismicité modérée (3)
- Zone de sismicité moyenne (4)

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS
POUR LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

I. Présentation des Secteurs d'Information sur les sols ou SIS :

Les SIS comprennent les terrains où est avérée une pollution des sols consécutive à d'anciennes activités de type industrielles.

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 a porté création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Var.

Cet arrêté recense, dans le Var, les terrains pour lesquels la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Ce dispositif est un outil d'information à destination des acquéreurs ou locataires afin que ces derniers soient conscients de l'état des sols des terrains qu'ils occupent ou souhaitent acheter.

Le SIS recensé sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR correspond à : DEAN DE CUERS

II. Les conséquences pour un terrain situé en SIS :

Afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les occupants des futures constructions, tout aménageur porteur d'un projet de construction (permis de construire ou d'aménager) devra prendre en compte, dès sa conception, le risque de pollution des sols et des eaux souterraines ainsi que les opérations de dépollution nécessaires pour rétablir la compatibilité entre l'état des sols et l'usage envisagé.

III. Consultation des SIS :

L'arrêté préfectoral portant création des SIS dans le département du Var est consultable sur le lien : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/anciens-sites-industriels-et-sols-pollues-r243.html>

VI. Informations générales :

Pour plus d'informations, consulter les liens :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/les-secteurs-dinformations-des-sols-sis>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : mai 2019



Identification

Identifiant	83SIS05967
Nom usuel	DEAN de Cuers
Adresse	AIA CUERS PIERREFEU
Lieu-dit	
Département	VAR - 83
Commune principale	PIERREFEU DU VAR - 83091
Autre(s) commune(s)	CUERS - 83049
Caractéristiques du SIS	<p>Le Dépôt Essences de l'Aéronautique Navale (DEAN) de CUERS PIERREFEU (83) accueillait principalement une aire de chargement des camions et des réservoirs de liquides inflammables (LI). Le site a été arrêté en 2012. Des études environnementales ont été réalisées entre 2005 et 2013. Les travaux de démantèlement et de remise en état du site ont été réalisés de juin à juillet 2012. Des investigations complémentaires se sont déroulées en janvier 2013.</p> <p>Les diagnostics ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques monocycliques (BTEX). La nappe est impactée (flottant et BTEX). De juin à juillet 2012, les sols et matériaux identifiés comme pollués ont été excavés, stockés temporairement sur site pour enfin être éliminés dans des filières de traitement adaptées. Aucune évaluation de risques sanitaires (ARR) n'a été réalisée car jugée non nécessaire par les bureaux d'études. Ces derniers proposent toutefois des restrictions d'usages avec la poursuite de la surveillance des eaux souterraines.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	A ce jour, pas de SUP instituée ni d'information disponible sur l'existence de restrictions d'usages intégrées au document d'urbanisme ou conservées aux Hypothèques. Une évaluation des risques sanitaires est nécessaire en cas de changement d'usage (absence d'ARR).

Fiche éditée en 09/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	En l'absence de mise en place de SUP, le site est classé comme étant à risques avérés. Des études ou travaux sont nécessaires (absence d'ARR).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 953749.0 , 6243651.0 (Lambert 93)
Superficie totale 1222082 m²
Perimètre total 7284 m

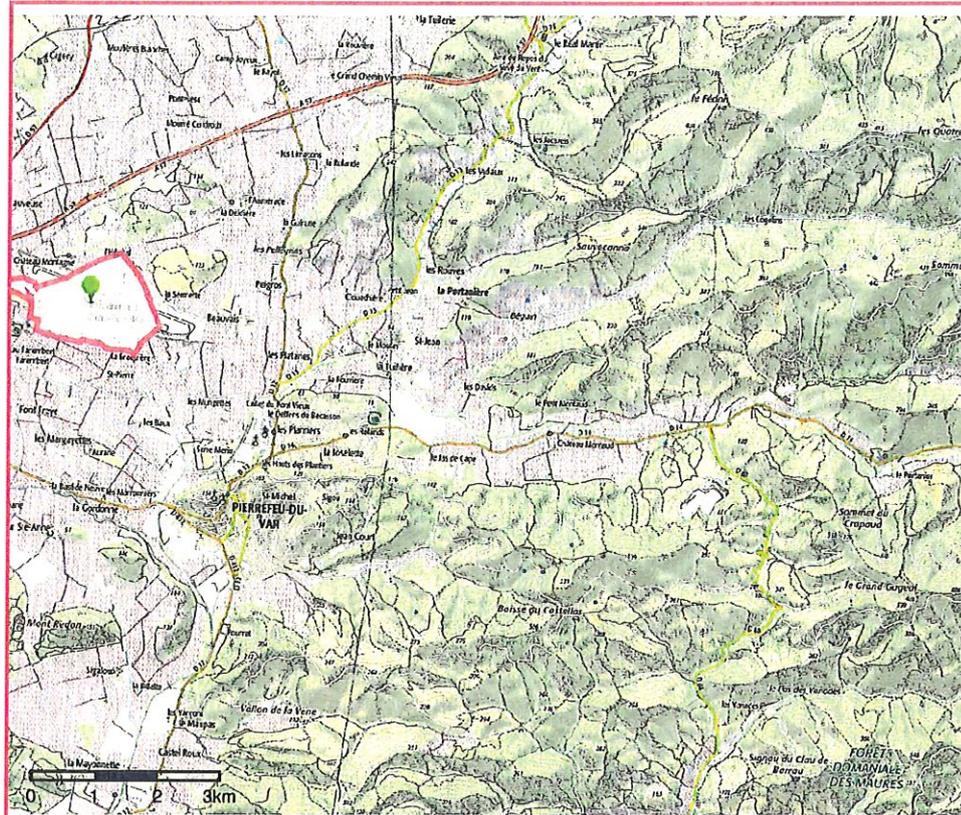
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PIERREFEU DU VAR	0A	624	11/09/2017
CUERS	0D	180	11/09/2017

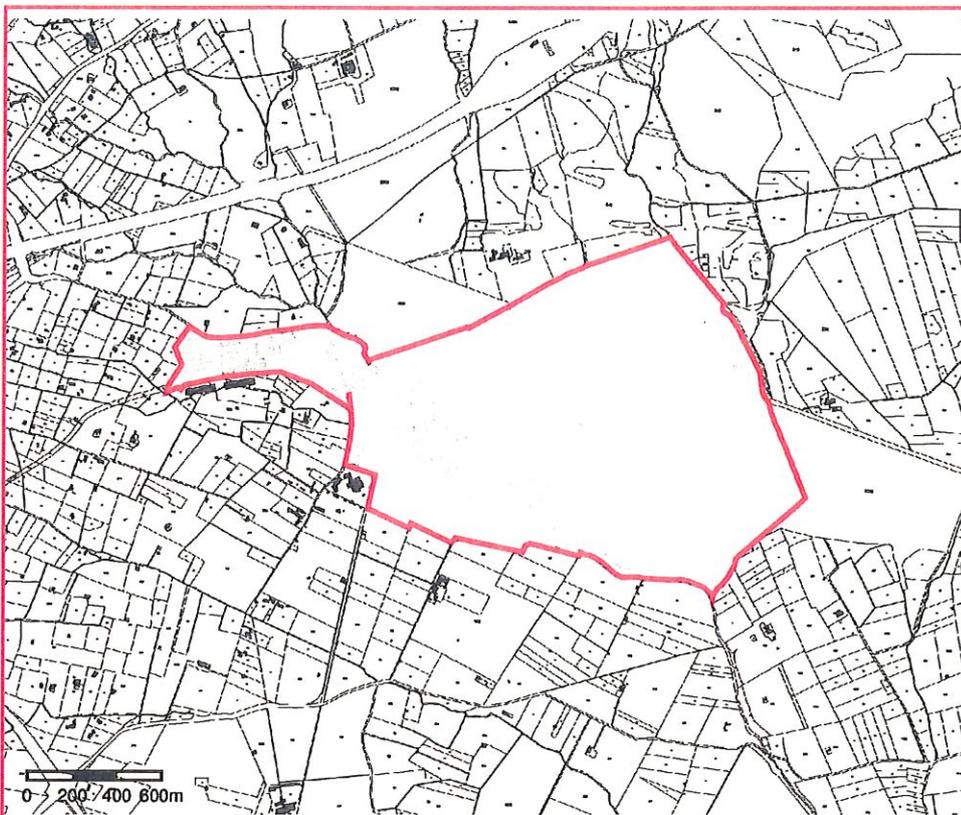
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 83SIS05967



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 83SIS05967

